Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260610-20260605_084-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 5 Juin 2026

Délibération n°2026-084	Classification 5.7 Intercommunalité
REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE A LA SPL – DESTINATION PAYS BIGOUDEN SUD (OFFICE DU TOURISME)	

L'an deux mille vingt six, le cinq juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt sept mai deux mille vingt six par voie électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil et en vertu des articles L 2121-10 et L 2121-12-1 du CGCT, s'est réuni, au centre culturel le Triskell, Rue Mstislav Rostropovitch, à Pont l'Abbé.

Présidence : Stéphane LE DOARÉ
Secrétaire : Laurent MOTREFF
Rapporteur : Valérie DRÉAU

Nombre de Conseillers en exercice (liste en annexe) : 29
Nombre de Conseillers présents (liste en annexe) : 25
Nombre de Votants (liste en annexe) : 29

EXPOSE :

La SPL « destination Pays bigouden sud » est composée de plusieurs instances ayant chacune un rôle spécifique.

- **Le conseil d'administration** est composé de 15 membres, il administre la SPL.

Les douze communes et la CCPBS sont représentées au sein du conseil d'administration soit au titre de la CCPBS soit au titre de la commune. Soit 10 représentants élus par la CCPBS et deux par les communes de Penmarc'h et Plomeur.
Les représentants des professionnels du secteur du tourisme disposent de trois sièges.

- **L'assemblée générale** est composée de 13 membres. Un représentant CCPBS et 12 représentants communes.

Elle peut être extraordinaire lorsqu'il est question de modifications directes ou indirectes des statuts. L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil d'administration. Elle est réunie au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice.

- **Le conseil consultatif** est composé de 24 membres, 12 élus et 12 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme.

Le conseil consultatif est consulté, avant toute réunion du CA sur les projets de délibération intéressant la promotion, l'accueil et le développement touristiques, à l'exclusion des questions relatives à l'organisation interne de la SPL.
Dans une volonté de simplification, il est proposé que le représentant de l'assemblée générale et du conseil d'administration soit le même afin de faciliter l'obtention du quorum.
De même il est proposé que le représentant au sein du conseil consultatif soit l'adjoint au tourisme de la commune.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260610-20260605_084-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

- **DESIGNE** Mme Valérie DREAU comme sa représentante permanente au sein de l'assemblée générale de la SPL ;
- **DÉSIGNE** Mme Valérie DRÉAU au sein du conseil consultatif de la SPL.

Fait à Pont l'Abbé le 9 Juin 2026.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ

VILLE DE PONT-L'ABBÉ Finistère

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260610-20260605_084-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 Juin 2026

NOMS - Prénoms	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	PROCURATION
LE DOARÉ Stéphane	X		
MOTREFF Laurent	X		
DRÉAU Valérie	X		
HIRIART Yann	X		
LAGADIC Marie-Pierre	X		
DURAND David	X		
GUEGUEN Viviane	X		
TANGUY Jacques	X		
FOLGOAS Victoire	X		
LE FLOC'H Bernard	X		
BRAULT Annie	X		
ROZEN Adèle	X		
TINCQ Alain		X	A donné procuration à LE DOARÉ Stéphane
RICHARD Jean-Luc		X	A donné procuration à DEFACQ Marc
DEFACQ Marc	X		
GOYAT Ségolène	X		
LECOMTE Gaëtan	X		
COSSEC Sophie	X		
LE BEC Anthony	X		
LE GOFF Aurélie	X		
MARC Hélène	X		
ROBERDEL Alosia		X	A donné procuration à DURAND David
FURIC Jean-Baptiste		X	A donné procuration à MOTREFF Laurent
DURAND Lou	X		
COOPER Laurent	X		
CANEVET Yves	X		
GALIANA Olivier	X		
RIBEIRO Christel	X		
DE RECHNIEWSKI Pauline	X		

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 25
Nombre de Pouvoirs : 4

Étaient également présents :
Sandrine Gentric, Directrice Générale des Services
Aurélie Larnicol, assistante de direction

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260610-20260605_084-DE